



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

Affaire suivie par Nicolas LELION
☎ : 01 70 56 42 04
✉ : nicolas.lelion@essonne.gouv.fr

Le **08 JAN. 2020**

COMPTE-RENDU

OBJET	AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA ROUTE DE CHASSE SUR LA RN20 : Examen conjoint relatif à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux
DATE ET LIEU	Le 7 novembre 2019 à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau Réunion présidée par Monsieur le Sous-Préfet
PARTICIPANTS	Madame Corinne CHAUVEL, Cheffe de projet, Conseil Départemental de l'Essonne Monsieur Stéphane BAZILE, Maire de Saulx-les-Chartreux Monsieur Dominique DELORT, Conseiller municipal de Saulx-les-Chartreux, Délégué aux transports Monsieur Jean-Louis CHINZI, Adjoint au Maire de Ballainvilliers, Délégué à l'urbanisme Madame Virginie CAPDEBOSCQ, Responsable Urbanisme à Ballainvilliers Madame Nathalie PETITJEAN, Déléguée territoriale de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île- de-France Monsieur Henri VACHER, Direction Départementale des territoires de l'Essonne Monsieur Nicolas LELION, Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau La Chambre de l'agriculture, absente excusée La Chambre du Commerce et de l'Industrie, absente excusée La Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie, absente excusée

La Sous-préfecture ouvre la séance et rappelle que l'objet de cette réunion est de recueillir les avis et observations des personnes publiques associées lors de cet examen conjoint sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux conformément aux articles L.153-54 à 59, R.153-13 et R.153-14 du code de l'urbanisme, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique liée au projet d'aménagement du carrefour de la Route de Chasse sur la Route Nationale (RN) 20 sur le territoire des communes de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux. Il est conclu cette introduction en évoquant l'importance que revêt ce projet pour l'amélioration des conditions de circulation sur ce secteur de la RN 20 notamment pour les échanges est-ouest du nord du département.

Le Département de l'Essonne présente le projet d'aménagement du futur carrefour routier de la Route de Chasse sur la RN20 et le replace dans le contexte suite aux études effectuées relatives à l'augmentation des flux de circulation. Il en est ressorti que la RN20 compte parmi les axes routiers les plus empruntés en Essonne et constitue un axe d'intérêt régional. Elle supporte sur cette section, un trafic de 62 281 véhicules

par jour dont 4,7% de poids lourds (comptages 2015) qui occasionne d'importantes remontées de files aux heures de pointe du matin et du soir. L'aménagement du carrefour de la route de Chasse sur la RN20 permettra de réduire les difficultés de circulation au droit de l'échangeur RN20 / RD186 et plus largement, d'améliorer la desserte locale : il rendra plus perméable la RN20 et constituera un nouveau point d'accès à la RN20. Le projet permettra également d'améliorer la circulation des transports en commun pour la RN20 et facilitera le déplacement des modes doux avec des aménagements dédiés, maillés au réseau existant.

Le projet consiste en la réalisation d'un carrefour à feux sur la RN20 au nord des zones commerciales de La Ville du Bois et de Ballainvilliers, sur lequel se raccordera la rue de la Tuilerie à l'est et le barreau de raccordement à la route de Montlhéry et à la rue de Lunezy à l'ouest, la réalisation d'aménagements capacitaires sur la RN20 en amont et en aval du carrefour et la création d'une voie bus au nord pour faciliter la circulation des bus sur l'axe RN20. Il est prévu également la réalisation d'un bassin de traitement des eaux de ruissellement et la création de liaisons douces le long du barreau créé avec un maillage des pistes cyclables existantes. Des aménagements écologiques et paysagers seront réalisés de part et d'autre de la voie nouvelle créée entre la route de Montlhéry et la rue de la Tuilerie.

Concrètement, ce projet prévoit la création d'une voirie neuve de 850 m (appelée route de Chasse) reliant la rue de la Tuilerie à l'est de la RN20 à la route de Montlhéry et à la rue de Lunezy à l'ouest de la RN 20, la création d'un carrefour giratoire à la jonction entre la nouvelle voie et la route de Montlhéry, la création d'un carrefour à feux à l'intersection de cette nouvelle voirie et de la RN20, le maintien de la piste cyclable présente le long le RN 20 et une nouvelle piste cyclable le long du futur barreau, la création d'un corridor écologique de milieu semi-ouvert et de passages petite faune (mesures compensatoires en faveur de l'écologie), la réalisation d'aménagements paysagers, notamment par la recréation de lisières boisées et par l'insertion paysagère du bassin d'assainissement créé au sud-est du projet avec pour exutoire le ruisseau Le Rouillon.

Le Département de l'Essonne rappelle à ce stade que conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, il a organisé la concertation publique concernant ce projet d'aménagement de la RN 20 du 18 mars au 13 avril 2013. À l'issue de cette période, un bilan a été rédigé concluant sur l'absence d'opposition majeure au principe du projet proposé. De plus, le bilan de cette concertation a été approuvé par les conseils municipaux des communes concernées par ce projet.

Le Département de l'Essonne fait un rappel des différents avis émis dont l'avis du 7 août 2017 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) dispensant le projet de la réalisation d'une étude d'impact, en l'application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, à l'issue d'une demande d'examen au cas par cas et ceux du 21 mars 2018 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale concluant à la dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux. A cet égard, le Département de l'Essonne fait valoir que la dispense d'étude d'impact sur le projet a été confirmée par la DRIEE en juillet 2019.

Néanmoins, le Département de l'Essonne précise que le projet a été soumis à la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) qui a rendu un avis défavorable le 12 avril 2019 au motif que le projet consommait trop d'espaces agricoles et qu'il mettait en péril une activité maraîchère de tomates de bouche en plein champs.

Suite à cet avis, le Département de l'Essonne explique avoir réexaminé et modifié le projet en supprimant une partie du corridor écologique sur la commune de Ballainvilliers réduisant l'emprise des espaces réservés de 4000 m² tout en conservant celui à l'ouest de la RN20 et en supprimant également l'amorce de voie sur Saulx-les-Chartreux qui empiétait aussi sur des terrains agricoles.

Sur ce point, la commune de Ballainvilliers a fait savoir qu'elle avait cédé un terrain agricole à cet exploitant agricole en compensation des terrains consommés.

Par ailleurs, le Département de l'Essonne assure que seules les emprises réservées qui empiétaient sur des zones cultivées ont été adaptées ou supprimées et que le reste du projet n'a pas été modifié ; ainsi, les liaisons douces comme les pistes cyclables n'ont pas été impactées par cette modification.

Pour la commune de Ballainvilliers, la suppression de ce corridor écologique fait qu'il n'existe plus d'espaces suffisants pour créer un merlon afin de protéger du bruit les résidences situées à proximité de la route au nord de la Ville-du-Bois.

Le Département de l'Essonne déclare avoir gardé un minimum d'emprises nécessaires à l'accotement de la voie et indique que les études « bruits » effectuées dans le cadre de l'étude d'impact démontraient qu'il n'était pas nécessaire réglementairement de créer un merlon à cet endroit.

S'agissant de l'impact sur les plans locaux d'urbanisme, le Département de l'Essonne explique que :

- Pour la commune de Ballainvilliers, il y avait un emplacement réservé qui tenait compte des emprises du corridor écologique en totalité donc un emplacement réservé d'une superficie de 54 900 m². La modification entraîne une réduction de 4 000 m² des emprises pour obtenir une surface de l'emplacement réservé d'une superficie totale de 50 900 m². Le Département précise qu'il n'y a pas d'autres modifications du PLU à prévoir.

- Pour la commune de Saulx-les-Chartreux, il y avait un emplacement réservé n°12 inscrit au bénéfice de la commune d'une superficie de 3 520 m². Les emprises du projet entraînent une augmentation de 12 430 m². Ainsi, la surface de l'emplacement réservé n°12 est portée à une superficie de 15 950 m² à inscrire au bénéfice du Conseil Départemental de l'Essonne. Les autres pièces du PLU n'appellent pas de modifications.

La commune de Saulx-les-Chartreux précise qu'il y aura une petite modification à la marge sur l'autorisation de stationner des engins de chantier le long de la voirie.

S'agissant des transports en commun, le Département de l'Essonne indique qu'il est prévu des emprises réservées pour les transports en commun par bus.

La commune de Saulx-les-Chartreux s'interroge de l'impact du projet sur la route de Montlhéry. Département a donné est envisagée en janvier 2020.

Le Département de l'Essonne fait savoir qu'un accord de principe à la commune de Saulx-Les-Chartreux pour un échange de domanialité avec la section urbaine de la RD 118. Les services départementaux conduisent actuellement une étude de faisabilité du renforcement – recalibrage de cette voie communale pour en définir les conditions techniques et financières de réalisation en vue de son intégration dans le réseau routier départemental. Le Département doit se rapprocher des services techniques de Saulx-les-Chartreux pour présenter les résultats des études menées.

Pour le Département, il s'agit d'un dossier indépendant dont le phasage sera cohérent avec le projet du carrefour de la route de chasse.

Sur ce point, l'Agence des espaces de la Région Île-de-France soulève la nécessité de prendre en compte l'activité agricole dans le projet de modification de la route de Montlhéry notamment quant au dimensionnement de cette voie et aux accès pour les engins agricoles à partir des terrains agricoles la longeant.

La commune de Ballainvilliers demande au Département de l'Essonne s'il est prévu des arrêts de bus sur la voie dédiée.

Le département de l'Essonne répond qu'il n'est pas prévu de changer l'emplacement de l'arrêt de bus existant aujourd'hui sur la commune de Ballainvilliers pour la liaison Paris-Provence. Ceci étant, il assure que le projet sera adapté pour permettre le développement d'un réseau de transport en commun dans les deux sens de circulation sur la RN20. Par ailleurs, le Département de l'Essonne précise que la passerelle piétonne est maintenue dans la configuration actuelle et ajoute qu'il est également prévu des passages piétons sécurisés.

Constatant que le projet prévoit 3 passages à faune, l'Agence des espaces verts interroge le Département sur le positionnement de ces passages à faune.

Le Département de l'Essonne rappelle qu'initialement des passages à faunes étaient prévus au Nord et au Sud du carrefour mais qu'en raison de la suppression du corridor écologique sur la commune de Ballainvilliers du fait de l'emprise sur l'exploitation agricole, le passage à faune situé au Nord du carrefour a été supprimé. Il ajoute que les passages à faune ne sont pas spécialement dédiés aux batraciens mais à l'ensemble de la « petite faune » qui peut vivre sur les terres et dépendances agricoles notamment. Le département explique que le positionnement de ces passages à faune a été réalisé à la suite des études faune-flore effectuées sur le projet mais qu'il ne s'agit en rien d'une version définitive ; ces emplacements évolueront très probablement en même temps que le projet.

L'Agence des espaces verts demande au Département de l'Essonne un point détaillé sur la disposition des plantations à l'intérieur des corridors écologiques.

Le Département de l'Essonne explique qu'il est prévu un corridor de 30 mètres avec 5 mètres de zones de bernes herbacées à proximité de la route, une zone de lisière de bois et une zone de strates herbacées de 15 mètres de large ; avec une adaptation pour la zone autour du bassin de rétention des eaux.

Le Département confirme à l'agence des espaces verts que l'étude faune-flore sera bien jointe au dossier.

La commune de Ballainvilliers souligne la nécessité de prévoir l'aménagement d'une circulation douce sur la zone autour du bassin pour que les personnes venant à pied de Ballainvilliers puissent accéder à l'arrêt de bus.

Le Département de l'Essonne assure que le projet prévoit un cheminement piéton de Ballainvilliers à l'arrêt de bus avec une traversée sécurisée.

L'Agence des espaces verts demande au département s'il ne lui été pas possible de supprimer le corridor écologique situé au sud du carrefour à cheval sur les communes de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux plutôt que celui situé à l'Ouest du carrefour.

Le Département rappelle que celui situé à l'ouest a été supprimé à la demande de la Chambre d'Agriculture parce qu'il empiétait sur les terres agricoles.

La Direction Départementale des Territoires fait savoir qu'elle est satisfaite de l'évolution du projet par rapport à l'avis émis par la CDPNAF notamment sur la consommation des terres agricoles.

Les communes de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux insistent sur l'importance de ce projet indispensable pour absorber la future augmentation des flux de circulation engendrée par l'augmentation du nombre de constructions de logements sur leur territoire et pour développer un réseau de transport en commun adapté dans les deux sens de circulation sur la RN20.

Les participants interrogent la Sous-préfecture sur les suites de cet examen conjoint.

La Sous-préfecture rappelle le déroulement de la procédure dans le cadre de la phase administrative de la future enquête publique.

En l'absence de toute autre question ou observation, Monsieur le Sous-Préfet lève la séance.

Le Sous-Préfet,

Abdel-Kader GUERZA